

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2017

Le 19 décembre 2017 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 13 décembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 36
Présents : 26
Votants : 33

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, Mme COMTE, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, M. ROMAN, M. POCARD, M. BELLARD, M. DEVOS, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES

Pouvoirs :

Mme GARNUNG à M. POCARD
Mme BANOS à M. LAFON
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à Mme LARRUE
M. OCHOA à Mme C. CASAUX
Mme GIRARD à M. CASAMAJOU
Mme CAZAUBON à M. BAUDY
M. PAIN à M. BAGNERES

Membres absents :

Mme MINVIELLE
Mme A. CAZAUX
M. LASSERRE

Secrétaire de séance :

M. MARTINEZ (à partir de la délibération n° 108-2017)
Mme MOYEN-DUPUCH (à partir de la délibération n° 118-2017)

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 19 décembre 2017

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Mardi 19 décembre 2017 à 17 h 30

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 décembre 2017 à 17 h 30

Salle de réunion du Domaine des Colonies

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

108-2017) Transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2018
– Modification des statuts

109-2017) Définition de l'Intérêt Communautaire

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE *(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)*

110-2017) Modalités de transfert du patrimoine des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

111-2017) Trophées PASSNORD – Club d'entreprises CACBN - Demande de subvention

112-2017) Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine

FINANCES *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

Budget principal

113-2017) Admission en non-valeur de titres de recettes

114-2017) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du Budget principal 2018

Budget annexe de la Déchèterie professionnelle

115-2017) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2018

Budget annexe pour les zones d'activité économique

116-2017) Décision modificative n° 2 – Exercice 2017

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

(RAPPORTEUR : M. BAUDY)

- 117-2017) Fixation des tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret à compter du 1^{er} janvier 2018
- 118-2017) Contrats avec les éco-organismes portant sur les soutiens à la collecte sélective des emballages et papiers recyclables – Période 2018-2022
- 119-2017) Contrats de reprise des matériaux recyclables issus des déchèteries

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE/LOGEMENT

(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- 120-2017) Lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAN

MOBILITE (RAPPORTEUR : M. PERRIERE)

- 121-2017) Acquisition d'une parcelle en vue de l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale
- 122-2017) Autorisation de signature d'une convention pour le prélèvement des frais d'utilisation des BRVE – MOBIVE

PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- 123-2017) Budget prévisionnel 2018

TOURISME (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)

- 124-2017) Eco destination – Programmations 2017 et 2018

RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)

- 125-2017) Création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires et création d'un poste d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine
- 126-2017) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- 127-2017) Approbation du règlement de formation des agents de la COBAN

QUESTIONS DIVERSES (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- Décisions du Président

LE PRESIDENT : « Mes chers Collègues, depuis 3 ans, nous avons engagé un mouvement fort et déterminé de notre Communauté de Communes ; cela nous a amené à approuver notre projet communautaire en décembre 2015 comportant 55 actions. On aurait pu croire que c'était très ambitieux, certains l'avaient dit, mais nous verrons qu'à la fin du mandat, nous ne serons pas si loin d'avoir coché toutes les cases de ces actions.

L'an dernier, en 2016, nous avons sûrement franchi la marche la plus haute par le choix de la Fiscalité Professionnelle Unique ; le choix s'est avéré heureux puisqu'en matière de mutualisation de la recette économique et d'optimisation des recettes de fonctionnement, cela s'est assez bien passé. On nous avait bien conseillé et cela nous a apporté le bénéfice du résultat.

Cette année, en 2017, nous avons mis en œuvre le transfert de la compétence économique et du tourisme ; nous sommes aujourd'hui à un aboutissement de nos travaux, l'ultime marche puisque je vous propose que notre Communauté de Communes se transforme en Communauté d'Agglomération.

En effet, je pense que la COBAN démontre depuis quelque temps sa capacité à relever de nouveaux défis ; au début, ce n'était pas forcément évident mais aujourd'hui, nous l'avons fait.

Je suis également convaincu qu'il nous faut la compétence transport – mobilité et ne pas laisser à d'autres s'en occuper à notre place ou du moins parler à notre place sans en avoir les moyens. Nous avons conduit un schéma des mobilités qui sera prochainement publié et dans ce cadre on voit bien que pour aller plus loin ou mettre en œuvre ce schéma il nous faut être compétent. C'est à mes yeux un enjeu majeur car c'est une attente forte de nos habitants et si nous ne le faisons pas cela pourrait nous être reproché.

C'est également une attente des entreprises et tout ceci nous devons le relever ensemble car les communes seules ne peuvent l'affronter et elles se sentent isolées. Or, pour se transformer en Communauté d'agglomération, compte tenu des compétences déjà prises par la Communauté de Communes que nous représentons, il ne nous reste plus qu'à prendre la compétence mobilité ; vous le verrez à travers la délibération, il nous faut réunir les conditions démographiques depuis la loi NOTRe et c'est le cas. Il faut également que les Conseils municipaux de la COBAN délibèrent dans ce sens ».

Délibération n° 108-2017 : Modification des statuts de la COBAN – Transformation de la COBAN en Communauté d’Agglomération (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l’adaptation de ses statuts, eu égard à l’adoption de son projet communautaire ainsi qu’aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017. A cette occasion, le Conseil décidait également du passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette modification statutaire a fait l’objet d’un arrêté préfectoral d’approbation daté du 20 décembre 2016.

Puis par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a une nouvelle fois adapté ses statuts notamment pour prendre en compte la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI).

En application de l’article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lorsqu’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le CGCT pour une autre catégorie d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu’il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale.

Pour que la COBAN se transforme en Communauté d’agglomération, il faut donc :

- réunir les conditions démographiques de création
- se doter des compétences afférentes
- que le Conseil communautaire et que les Conseils municipaux délibèrent dans ce sens.

Critère démographique

La communauté d’agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d’un seul tenant et sans enclave, autour d’une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s’applique pas lorsque la communauté d’agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département ou lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d’une unité urbaine de plus de 15 000 habitants.

Cette évolution, introduite par la loi NOTRe, permet à la COBAN de répondre aux conditions de création puisque la commune d’Andernos-les-Bains forme avec celle de Lanton une unité urbaine de plus de 15 000 habitants.

Compétences

La communauté d’agglomération doit exercer des compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles sur 7 proposées par le CGCT.

En matière de compétences obligatoires, la COBAN sera donc compétente :

1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Dans la mesure où, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposé, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par dérogation au 1° du présent I, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ".

Ainsi, seule la compétence *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code*, apparaît véritablement par rapport aux statuts approuvés précédemment.

En matière de compétences optionnelles, la COBAN exerce déjà les compétences suivantes :

1° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Satisfaisant ainsi aux exigences du Code.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Considérant l'intérêt pour la COBAN de se doter de la compétence mobilité, de renforcer l'intégration communautaire et ainsi, de se doter de moyens financiers complémentaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN telle que définie ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ;
- **ADOPTER** la transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 ;
- **HABILITER** le Président à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ces modifications ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la COBAN et de créer la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord au 1^{er} janvier 2018.

INTERVENTIONS :

M. BAUDY : « Comme vous l'avez dit, Président, la boucle est bouclée. On se souvient du 27 décembre 2003 à Audenge où nous avons acté la composition de la Communauté de Communes effective au 1^{er} janvier 2004.

Au début, ce n'était pas évident mais aujourd'hui je pourrais le comprendre dans le sens où il faut se souvenir qu'en 2004, les 17 Maires (COBAS, COBAN et CDC du Val de l'Eyre) se sont retrouvés autour de la table pour créer le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Il y a eu également le Contrat Etat Région et le SCOT qui ont été mis en place.

Après un démarrage délicat et pas aussi rapide que je le souhaitais à l'époque en tant que 1^{er} Président de la COBAN, je suis très satisfait aujourd'hui de l'ascension de la COBAN. Peut-être que la loi NOTRe nous a aidé, merci Monsieur le Directeur de nous avoir bien conseillé aussi.

Aujourd'hui, je pense que c'est une très bonne chose pour la COBAN et pour nos concitoyens de devenir une Communauté d'Agglomération ; cela va nous permettre d'aller encore un peu plus loin, de traiter d'égal à égal avec certaines intercommunalités (avec la Métropole bordelaise notamment). Je me demande d'ailleurs encore aujourd'hui si les services de l'Etat ont accepté la loi de décentralisation car ils veulent apparemment la reprendre d'une autre façon, 40 ans après, donc soyons vigilants.

Je remercie Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, mes collègues Maires et l'ensemble des services de la COBAN de nous avoir menés sur cette voie ; je suis très satisfait de ce passage en Communauté d'agglomération qui va nous donner des compétences nouvelles.

Et enfin, sera-t-il nécessaire dans les années à venir, de créer la grande intercommunalité » ?

M. PERRIERE : « Il s'agit d'une délibération importante qui nous est présentée, une étape dans le processus d'évolution de nos territoires et dans le contexte du Bassin d'Arcachon pour que nous soyons effectivement quelque part à égalité peut-être avec le Sud.

Bien que je sois un rescapé du début Serge et je te remercie, je salue aussi le travail que tu as pu mener pendant ton mandat, car je l'ai toujours fait et je continuerai à le faire, dans des conditions où nous avons souvent parlé ensemble pour faire avancer les choses.

Mais bien qu'un rescapé, je me suis beaucoup exprimé en Bureau sur ce projet de délibération ; j'ai ainsi pu dire mon incompréhension sur la rapidité et l'urgence de sa mise en œuvre avec ce que cela implique car il faut qu'avant la fin de l'année, les Conseils municipaux aient, en partie, délibéré.

Mais je peux comprendre que les décisions de l'Etat sont toujours un peu floues et qu'une manne de ressource d'environ 1 million d'euros supplémentaire en DGF pour 2018 peut nous amener à avancer notre décision. Cela va un peu bouleverser le paysage girondin puisqu'à l'heure actuelle il y a 25 Communautés de Communes, 2 Communautés d'Agglomération et 1 Métropole ; nous serons donc la 3^{ème} Communauté d'Agglomération de la Gironde, pourquoi pas car nous en remplissons les conditions et que nous exerçons, comme cela est dit, un nombre non négligeable de compétences et la transformation en Communauté d'agglomération ne bouleversera pas notre action quotidienne et ne modifiera en rien la composition de notre Conseil communautaire.

Cette transformation va néanmoins nous imposer une nouvelle compétence, celle des déplacements et transports urbains et scolaires ; compétence exercée que depuis septembre par la Région Nouvelle Aquitaine qui l'a reçu du Département de la Gironde et on peut dire aujourd'hui, à mon avis, que la Région n'a pas pris en compte cette compétence puisque c'est le personnel du Département qui continue à la gérer.

Etant donné que je suis pragmatique et qu'en plus, je suis chargé des Transports à la COBAN, il s'agit d'une compétence très importante qui touche et qui touchera le quotidien de nos habitants et de nos enfants. Cela engendre bien sûr pas mal de responsabilités, ne serait-ce que morales (j'ai une pensée pour cet accident de bus où des enfants collégiens sont décédés ces jours derniers), donc cela va nécessiter la mise en place d'un service gestionnaire performant qui n'existait pas à ce jour chez nous et qui va engendrer, à terme, des coûts importants si nous voulons doter ce territoire de mobilité efficace, d'autant plus important que nous serons en prise directe avec les utilisateurs, c'est-à-dire nos habitants.

Au cours de l'année 2018, c'est encore la Région Nouvelle Aquitaine qui va gérer la logistique pendant toute l'année, mais nous aurons pendant cette année 2018 à négocier ce transfert avec la Région et il faudra bien sûr négocier les compensations financières égales au coût réel des services qui sont actuellement en action. Ce n'est pas encore fait et il est vrai que je regrette que nous n'ayons pas eu le temps au préalable de tenir ces négociations et d'avoir un peu mieux cerné ce qui nous attend.

Néanmoins, je voterai cette délibération, comme mes collègues d'Arès, en y mettant 2 conditions qui sont très claires : la première est que le passage en Communauté d'agglomération ne permette pas à l'institution de mettre en place une fiscalité sur les transports ; aujourd'hui, nous n'avons pas de transport dédié aux entreprises et je ne souhaite pas qu'il soit mis en place une fiscalité avant que nous ayons un service assez important destiné aux entreprises d'autant plus que celles-ci vont être soumises à quelques augmentations fiscales dans les années à venir, ne serait-ce que sur la CFE.

La 2^{ème} condition est beaucoup plus banale mais je la dis aussi pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté vis-à-vis du public ou de certains, je ne souhaite pas que cette transformation entraîne, au niveau des Elus, des indemnités supplémentaires par rapport à ce qui est fait aujourd'hui.

Voici mes conditions, Président, pour que je vote cette délibération ».

LE PRESIDENT : *« Nous n'avons pas prévu une indemnité supplémentaire, ce n'est pas ce que nous souhaitons, j'en prends l'engagement.*

Par rapport à la fiscalité sur les transports, nous avons commencé à travailler avec la Région, sous l'égide de Nathalie Le Yondre, mais tu as bien fait de le rappeler, ce sont les services du Conseil départemental qui ont été transférés à la Région, les interlocuteurs n'ont donc pas changé pour négocier. Si nous voulons aller plus loin dans la mobilité, il faudra préparer un cahier des charges sur les actions, les opérations que nous aurons à mettre en place. Or, lorsque l'on sait le temps que cela prend de le réaliser, cela se fera dans le courant de l'année 2018. Je pense donc que c'est le Conseil d'agglomération de la prochaine mandature qui pourra mettre en place la fiscalité sur les transports ».

M. ROSAZZA : *« Nous avons eu le propos de Serge Baudy qui nous a rappelé l'histoire de la COBAN depuis 14 ans de manière intéressante et positive mais aussi qui nous a fait part de sa satisfaction totale de voir la Communauté de Communes se transformer en Communauté d'Agglomération.*

Nous avons également entendu Jean-Guy Perrière avec son pragmatisme viscéral mettre déjà en place dans les méandres de son cerveau toutes les implications que ce passage en Communauté d'Agglomération allait impliquer.

Pour ma part, vous me permettrez de faire une petite relation d'humeur que j'espère constructive malgré tout.

Je vais être redondant sur certains propos, notamment sur ceux qu'a tenus Jean-Guy Perrière. Une fois de plus, nous subissons la pression technocratique. Nous nous trouvons ici à devoir nous prononcer soudain sur le bien-fondé ou non qu'il y a à nous muer en Communauté d'Agglomération par le vote auquel nous allons procéder dans quelques minutes et nous nous retrouvons contraints de réunir tous nos Conseils municipaux cette semaine alors que pour la plupart de nos Communes, cela n'était pas prévu.

Les Elus que nous sommes ne sont pas maîtres du temps et de manière bien disciplinée malgré tout nous allons nous plier à toutes ces exigences technocratiques.

Je crois que l'énarchie n'aime pas la proximité ni les particularismes ; elle préfère les mises en place de structures globalisantes, statistisées, métalliques et souvent très coûteuses car, la plupart du temps, il n'y a aucune économie d'échelle. Ce sont des aménagements structurels qui, bien souvent, sont mis en œuvre avant même que ne soient débattus les projets par les Elus.

Tout à l'heure, le Président disait : « Nous allons prendre la compétence transport et nous passerons ainsi en Communauté d'agglomération » ; je pense exactement le contraire ; notre volonté c'est les transports et le fait de passer en Communauté d'agglomération, en soi, n'a pas une importance capitale ; on met la charrue avant les bœufs et on embauche souvent, comme par réflexe.

Dans le monde de l'entreprise actuelle, je le concède, il ne faut pas forcément se comparer aux entreprises, mais ce mode opératoire est une hérésie. Pour autant, notre intercommunalité doit se développer pour ne pas subir. Elle doit être stimulée par l'émergence de projets communs, utiles aux 8 Communes, dont les représentants que nous sommes tous ici, se connaissent et s'accordent, la plupart du temps, convenablement.

En la circonstance, concernant cette délibération il y a une évidence, me semble-t-il, à prendre en compte ensemble la problématique des mobilités, d'organiser les modes de déplacement au plus juste, au plus judicieux, au plus efficace, au plus économique. Le transport, rien que par sa nature, est un élément essentiel du lien entre nos communes et en assurer la maîtrise est une condition prépondérante pour l'élaboration de réels projets de territoire, c'est sans doute même un préalable. Le fait de prendre cette compétence a du sens ; c'est pour cela que je vais voter cette délibération non pour accélérer le processus du passage en Communauté d'agglomération et satisfaire je ne sais qui ; d'ailleurs, ce passage représente à mes yeux un épiphénomène, un événement mineur. Je vais voter pour cette délibération afin de donner à notre Communauté l'ambition de parfaire les mobilités sur le secteur et d'en assurer un maillage pertinent de nature à proposer à la population des possibilités nouvelles et élargies pour vivre le territoire ».

LE PRESIDENT : *« Juste un mot pour que ce soit très clair ; sur le côté précipité de l'opération, je voudrais rappeler que depuis juillet 2016 nous étions en veille avec le conseil que nous avons qui est KMPG et il faut savoir qu'à une époque, nous travaillions déjà à la structuration en agglomération et il se trouve que l'Etat a, dans le courant de l'année 2016, fait en sorte que les dotations pour les Communautés d'agglomération ne soient pas du tout avantageuses et étaient même tombées en désuétude. Et puis, tout d'un coup, mais récemment, d'où cette impression de précipitation, puisque c'est arrivé dans le courant du mois d'octobre.....Nous nous sommes donc aperçus que lorsque l'on faisait la comparaison de notre Communauté de Communes, nous étions devenus plus riches de 11 % par rapport aux autres mais par rapport aux Communautés d'agglomération, nous étions moins riches de 25 %, ce qui nous donne une capacité de dotation intéressante.*

Je rejoins totalement le propos de Jean-Yves par rapport au transport car en effet en prenant cette compétence, elle nous entraîne à cocher toutes les cases et nous fait aller vers l'agglomération, ce qui n'était pas forcément la volonté de l'Etat. Nous nous trouvons dans cette position car il y a eu cette prise de conscience sur les mobilités mais également sur les dotations dont il ne faut pas les renâcler car aujourd'hui elles sont rares et chères.

Je remercie donc le propos de Jean-Yves qui a éclairé tout cela ; cela peut paraître un propos dissonant mais pas du tout, il est totalement en complément de ce que nous pouvons exprimer les uns et les autres.

Par cette intervention, je voulais simplement donner une explication à nos collègues lorsque nous avons décidé d'arrêter la réflexion alors que nous savions que la mobilité nous était demandée.

Je passe la parole à M. Sammarcelli ».

M. SAMMARCELLI : « Beaucoup de choses ont été dites et pour répondre tout de suite aux interrogations voire aux inquiétudes, personnellement je voterai favorablement cette délibération, laissant aux Elus de ma commune, le libre choix de leur vote et de leurs explications.

Il est évident que le train de l'intercommunalité en France est en marche, partout et je dirais même en marche forcée, c'est écrit. Son développement, son renforcement, sont inéluctables. Néanmoins, et cela a été dit, pour modifier les statuts, la précipitation interpelle (nous n'avons reçu la délibération que la semaine dernière) mais je peux comprendre que l'Etat s'y prend toujours très tard.

L'incitation financière pour y aller, pour prendre cette compétence transport qu'on appelle mobilité (1 million d'Euros), probablement un peu moins, ne peut justifier à elle seule cette délibération.

Sur cette délibération de 3 pages, l'intérêt de la COBAN se résume simplement en 2 lignes : « se doter de la compétence, renforcer l'intégration, se doter de moyens financiers complémentaires », c'est tout. Il n'y a pas de description sur le projet transport.

Si un jour, nous devons mettre en œuvre un transport en commun, nous ne pourrions le faire qu'à la condition d'avoir la compétence transport et cela arrivera tôt ou tard. Je dirais plutôt tard que tôt vu la nécessité de lever un impôt, une taxe obligatoire pour assurer le fonctionnement, donc nous n'avons pas le choix.

J'ai bien noté, Monsieur le Président, que vous avez pris l'engagement que la mise en place de la taxe transport, que seules supporteront les entreprises de plus de 10 salariés, n'est pas envisagée sauf si un service efficace était créé.

Je regrette que personne ne puisse nous préciser, ni la Préfecture, ni le percepteur, qui pourra financer légalement dès 2018, certains déplacements (le transport des classes de neige, le transport de nos enfants vers les piscines, est-ce du scolaire ou pas) ? J'ose espérer que l'on ne nous présentera pas, lors d'un prochain Conseil et cela a été abordé par Jean-Guy Perrière, une délibération qui proposera un changement de l'enveloppe indemnitaire. En clair, je souhaite que les frais de fonctionnement de la COBAN n'augmentent pas à cause de la délibération qui nous est présentée.

Enfin, je m'étonne et je souhaite que l'on puisse prendre de nouvelles compétences de mutualiser les services sans décider, une fois pour toute, de l'endroit ou devront se tenir des bureaux suffisamment vastes pour accueillir les nouveaux emplois qui sont créés. Il y a trop longtemps que ces réflexions durent ; il s'agit de conditions de travail, d'efficacité et je pense que cela doit être pris en compte rapidement.

Merci.

LE PRESIDENT : « Il est certain qu'au sujet des transports des élèves pour les activités scolaires ou des personnes âgées, si l'on a la compétence communale, elle le restera mais il faudra l'affiner.

Quant au siège de la COBAN, des concertations avec la Ville d'Andernos sont en cours ; je dirais qu'à chaque jour suffit sa peine. Puisque la ville fait des propositions, il faut maintenant les étudier pour rester en ce lieu et la ville a également besoin, et cela viendra en complément de la délibération sur les zones d'aménagement économique, de réaliser une opération. Tout ceci est un puzzle que l'on a besoin de mettre en place mais nous y travaillons et j'espère que nous pourrons, d'ici la fin de cette mandature, améliorer les conditions de travail de nos agents qui sont effectivement nombreux et dont certains sont dispersés sur la ville ; nous préférierions avoir l'ensemble du personnel dans un seul et même lieu pour avoir une cohésion de groupe à la Communauté ».

Mme LARRUE : « La majorité et l'opposition de ma commune voteront tous pour ce passage en communauté d'agglomération. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit, les propos de mes collègues vont tous dans le bon sens. Il est évident que ce passage en Communauté d'agglomération est important mais on a pris l'an dernier une décision, qui à mes yeux, est aussi importante, c'est le passage en FPU. En effet, lorsque l'on regarde aujourd'hui les compétences exercées par la Communauté de Communes par rapport à celles exercées par la Communauté d'agglomération, il ne manque que les transports ; après, il n'y a plus rien qui nous sépare. Nous avons évidemment besoin de cette dernière si l'on veut mettre en œuvre notre schéma des mobilités.

C'est vrai que je partage les inquiétudes de mes collègues, on a des interrogations et qu'on ne sait pas vraiment combien va nous coûter cette compétence transports, mais les incertitudes et l'instabilité des normes, c'est notre quotidien. Cette décision peut paraître tardive mais comme le disait le Président tout à l'heure, nous y travaillons depuis 2016 et jusqu'au dernier moment, nous n'étions pas en possession de toutes les données pour prendre cette décision, on ne les a eu que très récemment d'où, évidemment, cette impression de rapidité.

L'an dernier, nous avons osé passer en FPU, cela s'est soldé par un gain de 700 000 € de dotation supplémentaire. Ce passage en Communauté d'Agglomération, ce n'est peut-être pas l'essentiel mais cela va augmenter notre dotation de plus de 1 million d'Euros, c'est une manne financière dont nous avons besoin, il est donc important de la prendre en compte.

Les Elus de la Commune de Lanton vont donc voter le passage en Communauté d'Agglomération ».

Mme LE YONDRE : « Je souscris à toutes les prises de parole des Maires ; ce qui a été dit est essentiel et très important.

L'étape nouvelle extrêmement structurante a finalement été l'année dernière, au 1^{er} janvier 2017, avec ce travail important fourni par les Elus du Bureau, du Conseil communautaire, des Services de la COBAN, pour préparer ce passage à la Fiscalité Professionnelle Unique ; cela a été un travail très détaillé, pointu, qui a été le grand changement de ces derniers mois.

Il y a eu également tout le travail que nous avons fait, Monsieur le Président, pour élaborer le projet communautaire qui comporte 55 actions et qui est extrêmement structurant pour notre Communauté de Communes.

L'évolution logique était institutionnelle, le cadre nouveau c'est une Communauté d'Agglomération mais ce qui nous importe surtout et cela a été dit, c'est ce que l'on va y faire. Le sujet n° 1 est celui des transports qui est très important pour, et au-delà de notre territoire, nos concitoyens qui sont aujourd'hui extrêmement sensibles à cette préoccupation et nous le sommes également. Avec cette volonté de travailler, de s'investir plus dans ce domaine, on coche une compétence de plus qui fait le cadre d'une communauté d'agglomération.

Vous savez que je suis très attachée à l'exercice des compétences communales comme nous tous autour de cette table ; en effet, je considère que les Communes sont des éléments extrêmement structurants dans notre République. Nous avons décidé d'exercer nos compétences de façon plus intégrée sur le Nord Bassin au sein de nos 8 Communes, avec notamment la mobilité que nous travaillons depuis plusieurs mois ; ce travail est mené par Jean-Guy qui est en train d'élaborer notre schéma des mobilités et des modes doux et grâce à cette évolution institutionnelle, nous allons aller encore plus loin en matière de développement économique, de haut débit...

Je ne peux pas ignorer les éléments budgétaires et financiers qui ont été des déclencheurs ces dernières semaines avec le projet de la loi de finances ; en effet, nous sommes passés d'une dotation qui était tombée à 930 000 € en 2016 à une dotation qui va s'élever à 3,4 millions d'Euros en 2018. Bien évidemment, nous avons des dépenses en parallèle mais on ne peut pas ignorer cet élément-là.

Je me félicite de cette évolution, de cette étape nouvelle ce soir pour pouvoir exercer ensemble des compétences de façon plus intégrée ».

M. COURMONTAGNE : « Ce dossier a été monté dans la précipitation, en tous les cas trop tard à moins que ce ne soit trop tôt. Rien de ce sujet n'est passé par les Commissions. Les vrais incidences, et notamment pour la compétence mobilité, n'ont pas été démontrées, cela a été dit. Attention à ne pas créer des choses non pas inutiles mais dont les citoyens n'ont pas besoin. Donc la première chose en matière de mobilité et de transport c'est de savoir ce dont les citoyens ont besoin par rapport à ce qu'ils ont déjà et ce qu'ils utiliseraient si on le mettait à leur disposition.

Malgré ces mots, je vais voter pour car je connais l'enjeu de la solidarité au sein de la COBAN et parce qu'au fond de moi, je crois à l'avenir nécessaire des intercommunalités ».

LE PRESIDENT : « Jusqu'à présent, nous avons toujours été pragmatiques et pour être à cette position depuis 2008, je dois en être à la 3^{ème} étude relative aux transports sur le Nord Bassin. C'est la première fois avec Jean-Guy que nous avons depuis quelques mois, un schéma avec des solutions concrètes qui va nous permettre de pouvoir montrer de façon pragmatique à nos habitants, les conditions de transport en commun.

De plus, cela n'empêchera pas de laisser 12 000 à 18 000 véhicules/jour sur ce cordon de la D3 ; donc, tant que l'on n'aura pas résolu ce problème, il y aura un blocage.

Nous connaissons les demandes des citoyens par rapport au transport ; c'est la 3^{ème} étude que nous menons. De plus, nous sommes conscients de la distance qu'il y a entre la pointe du Cap Ferret et Lacanau de Mios sans oublier Croix d'Hins à Marcheprime (une centaine de kilomètres). Tous ces éléments sont inscrits dans le schéma des mobilités ».

M. CASAMAJOU : « Notre Maire nous a laissés libres de nous prononcer par rapport à cette délibération. Je vais être certainement redondant mais bref ; certes, le développement de notre collectivité est un incontournable mais force est de constater que cette délibération est quand même présentée avec précipitation, sans véritable information voir concertation.

Néanmoins, nous voterons pour mais nous serons vigilants quant à l'évolution des dépenses et de la fiscalité ».

M. CAZENEUVE : « J'ai lu avec attention les projets de délibérations, je vous ai tous écoutés avec beaucoup d'attention, je ne peux pas dire que vous m'ayez complètement rassuré ni les uns ni les autres avec les interrogations que l'on se pose forcément devant cette prise de décision un peu précipitée même si ce fait n'est de la faute de personne.

Je m'interroge beaucoup sur non pas l'intérêt de prendre la compétence transports mais sur sa réalité budgétaire par la suite car il est vrai que la dotation est légèrement augmentée mais nous n'avons aucune information ni aucune idée de ce que cela va coûter, le résultat reste donc difficile à imaginer.

D'autre part, mais sans doute je me trompe vous excuserez la pauvreté de ma culture administrative, les conditions démographiques qui font que l'on prétend à cette mutation vers la Communauté d'agglomération me rappelle des textes de la loi SRU qui nous avait fait frémir par rapport au logement social. Il se trouve que les conditions qui font que nous ne pouvons arriver à passer en Communauté d'agglomération sont les mêmes que celles qui sont imposées aux Communes pour compenser le retard que l'on a tous pris, et en particulier sur l'ouest du Nord du Bassin, pour le logement social. Je ne voudrais pas que cet argument qui nous sert pour acquérir la qualité de Communauté d'agglomération se retourne sur nos différentes communes au moment où il faudra régler la facture éventuelle du retard de nos constructions sociales.

La marche forcée vers la mutualisation de nos territoires se passe bien grâce à la qualité de nos rapports, de notre Bureau et du Président.

Mon vote ne peut pas être contre car je fais confiance à tous nos Maires et au Président donc je ne peux pas imaginer qu'ils nous conduisent vers quelque chose qui soit très dangereux, en revanche de là à voter pour, je souhaiterais que vous me rassuriez au sujet des logements sociaux et à ce moment-là, je vous rejoindrai tous mais je me réserve le droit de m'abstenir par rapport à ce sujet ».

LE PRESIDENT : *« M. Cazeneuve, je vais de suite vous rassurer car c'est la même question que nous nous sommes posée. En effet, la loi est codifiée au code de la construction et de l'habitat et non au CGCT, c'est différent. Par exemple, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde qui comprend les villes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, a la loi SRU. Mais là, il se trouve que la codification est différente entre ce qui est demandé pour la démographie et ce qui est demandé pour la SRU et c'est sur ce texte que l'on joue. C'est pour cela que n'on ne l'aura pas tant que l'on n'aura pas une ville comprenant 15 000 habitants.*

Je reconnais que tout ceci est un peu technique et que l'on aurait eu besoin de plus de temps, mais c'est ainsi.

S'il n'y a plus d'intervention, je passe aux votes : qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ?

Je vous remercie beaucoup à la fois pour le territoire mais aussi pour ses habitants. C'est vraiment un moment important pour notre Communauté de Communes qui dorénavant, sera une Communauté d'Agglomération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte la modification des statuts de la COBAN telle que définie ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;**
- **VALIDE l'écriture statutaire ;**
- **ADOpte la transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 ;**
- **HABILITE le Président à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ces modifications ;**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la COBAN et de créer la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord au 1^{er} janvier 2018.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 109-2017 : Modification de la Définition de l'Intérêt Communautaire (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la Définition de l'Intérêt Communautaire (DIC) permet de fixer la ligne de partage entre les compétences communautaires et celles qui demeurent de nature communale.

Elle s'impose lorsque la loi subordonne l'exercice d'une compétence à la Définition de l'Intérêt Communautaire. Il s'agit des compétences qui peuvent être disséquées entre activités d'intérêt communal et activités d'intérêt communautaire.

Ainsi, par délibérations n° 39-2016 du 28 juin 2016 et n° 64-2017 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire issue des modifications statutaires intervenues pour prendre en compte des compétences nouvelles pouvant être suivies le cas échéant de la mention « d'intérêt communautaire » tel qu'indiqué par la loi.

Aujourd'hui, les nouveaux statuts de la COBAN adoptés ce jour par délibération n° 108-2017, nécessitent également que soit repris l'intitulé de chaque compétence statutaire, et de le décliner dans la Définition de l'Intérêt Communautaire.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Définition de l'Intérêt Communautaire (DIC).

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « A la fin du Conseil, il est prévu une interview auprès de la presse avec les Maires qui le voudront bien, pour faire un point sur les objectifs de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération que nous venons d'adopter à l'instant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Définition de l'Intérêt Communautaire (DIC).

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 110-2017 : Modalités de transfert du patrimoine des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (Rapporteur : MME LARRUE)

LE PRESIDENT : « *Le dispositif de transfert et de mise à disposition du patrimoine des zones d'activités, tel qu'adopté par le conseil communautaire du 25 avril 2017, doit être modifié en raison de l'obligation de dissoudre, au 31 décembre, les budgets annexes créés par les Communes dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités.*

En conséquence de l'impossibilité de transférer les stocks de terrains des budgets annexes aux budgets principaux, la COBAN doit racheter ceux qui ne font pas encore l'objet d'une procédure de vente ; en revanche, ceux faisant l'objet d'un sous seing privé feront l'objet d'un paiement différé à leur date de commercialisation.

En résumé, il est proposé par cette nouvelle délibération que la COBAN procède à l'acquisition pleine et entière des terrains à commercialiser ; les terrains sous compromis feront l'objet d'un paiement échelonné aux communes, en fonction de la signature définitive des actes de vente à des tiers ».

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération n° 38-2016 du 28 juin 2016 portant sur la modification des statuts de la COBAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la COBAN ;

Vu la délibération n° 34-2017 du 25 avril 2017 de la COBAN relative aux modalités de transfert patrimonial des zones d'activités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Considérant les compétences statutaires de la COBAN en matière de zones d'activités économiques issues des évolutions rendues obligatoires par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 18 octobre 2016, 2 décembre 2016 et 2 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 34-2017 du 25 avril 2017.

Par délibération d'avril 2017, le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres avaient convenu des modalités de transfert des terrains destinés à être commercialisés et faisant l'objet du transfert de la compétence « zones d'activités économiques ».

Cependant, les communes qui avaient aménagé des zones en vue de les commercialiser et qui de ce fait avaient dû créer des budgets annexes, doivent dissoudre ces derniers avant le 31 décembre 2017.

Or, après un travail commun avec le Trésorier, il apparaît que les rédacteurs de l'instruction comptable n'avaient pas prévu le cas imaginé par le Conseil communautaire. Il est donc impossible de traduire comptablement et budgétairement la mise à disposition des stocks de terrains communaux et ce faisant de transférer les stocks des budgets annexes vers les budgets principaux.

10 lots sur Andernos-les-Bains, 3 lots sur Biganos et 3 parcelles sur Mios sont concernés.

Il convient donc que la COBAN les achète aux communes selon les prix définis dans l'annexe jointe à la délibération.

Par ailleurs, il convient de relever que d'autres emprises foncières sises à la fois sur la commune d'Andernos-les-Bains et sur celle de Biganos, font l'objet d'actes sous-seing privé avec différents preneurs (voir l'annexe jointe).

Sur ce volume, notons que 2 terrains situés sur Andernos-les-Bains devraient faire l'objet d'un acte authentique avant le 31 décembre 2017.

Cependant, compte tenu de la nécessité de dissoudre les budgets annexes au 31 décembre 2017, il devient nécessaire de ratifier des avenants de transfert avec chaque preneur, de façon à ce que la COBAN encaisse en 2018 le produit au fur et à mesure des ventes ; produit qu'elle reversera ensuite aux communes.

Sur quoi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le rachat des 10 terrains sur Andernos-les-Bains, 3 terrains sur Biganos et 3 terrains sur Mios avec versement direct ;
- **CONFIER**, par procuration, à la SCP Office notarial, sise 91 boulevard de la République, à Andernos-les-Bains, agissant pour le compte de la COBAN, la signature des actes notariés, relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains ;
- **HABILITER** le Président à signer l'ensemble des actes de vente de terrains des Communes de Mios et de Biganos ;
- **RATIFIER**, par avenant de transfert avec chaque preneur, tous les actes sous seing privé encore en vigueur à la fois sur la Commune d'Andernos-les-Bains et sur celle de Biganos au 31 décembre 2017 ;
- **AUTORISER** le Président à signer chaque avenant de transfert.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Il y a une erreur sur l'annexe, pour la commune de Biganos, au niveau de la superficie des parcelles BO 248, 249, 253, 256 (lots 22 et 23) : au lieu de 1 100 m² c'est 1 103 m² et ce n'est pas un coût estimé à 80 169,40 € mais à 87 364,98 €, ce qui change le total. Jusqu'à aujourd'hui, il a fallu vérifier au mètre carré près ou nous en étions ; ce sera entériné de cette façon.

Cela fait 15 jours que nous travaillons sur ce sujet puisque l'administration fiscale n'avait pas prévu que les Communes pouvaient avoir des budgets annexes sur des zones c'est-à-dire pour les 3 Communes que sont Mios, Andernos et Biganos ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE le rachat des 10 terrains sur Andernos-les-Bains, 3 terrains sur Biganos et 3 terrains sur Mios avec versement direct ;**
- **CONFIE, par procuration, à la SCP Office notarial, sise 91 boulevard de la République, à Andernos-les-Bains, agissant pour le compte de la COBAN, la signature des actes notariés, relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains ;**
- **HABILITE le Président à signer l'ensemble des actes de vente de terrains des Communes de Mios et de Biganos ;**
- **RATIFIE, par avenant de transfert avec chaque preneur, tous les actes sous seing privé encore en vigueur à la fois sur la Commune d'Andernos-les-Bains et sur celle de Biganos au 31 décembre 2017 ;**
- **AUTORISE le Président à signer chaque avenant de transfert.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 111-2017 : Trophées PASSNORD – Club d’entreprises CACBN – Demande de subvention (Rapporteur : MME LARRUE)

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que depuis 2013, le club d’entreprises du CACBN organise, chaque année, les Trophées Passnord, un évènement destiné à sensibiliser le public jeune (collégien, lycéen) au monde de l’entreprise. Depuis sa création, plus de 600 jeunes ont été accueillis lors des différentes éditions.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Favoriser la découverte des métiers
- Mettre en avant les entreprises du territoire
- Encourager et développer la culture entrepreneuriale
- Changer le regard sur le handicap

La 5^{ème} édition est fixée au 18 janvier 2018 et se tiendra à la salle La Caravelle, à Marcheprime. Tous les lycées et collèges du territoire y sont invités et 600 jeunes y sont attendus. La journée sera consacrée à la découverte des métiers, avec la participation d’environ 70 à 80 entrepreneurs, autour de 4 axes :

- Vivre et travailler ensemble ;
- Le métier d’entrepreneur ;
- Ateliers éducatifs pratiques ;
- La formation par alternance.

En fin d’après-midi, une conférence sera organisée sur le thème de l’égalité hommes/femmes. La manifestation se clôturera avec la remise des trophées aux entreprises sélectionnées autour de plusieurs critères :

- Qualité et innovation du projet
- Parcours professionnel, prise de risques
- Perspectives de développement, d’embauches
- Pérennité de l’activité
- Implication sur le territoire

Les 3 entreprises lauréates se verront offrir un mois de publicité sur la radio Atlantica, la conception graphique par MB Création et la diffusion de 1 000 flyers.

L’édition 2018 a été lancée le 19 octobre dernier au Casino Le Miami d’Andernos, en présence des élus du territoire, avec une ambition renouvelée en termes de métiers présentés et de nombre de jeunes accueillis.

La COBAN est sollicitée à hauteur de 20 000 € pour un budget total estimé à 30 700 €.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCORDER** au club d’entreprises du CACBN, au titre de 2018, une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCORDE** au club d'entreprises du CACBN, au titre de 2018, une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 112-2017 : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine (Rapporteur : MME LARRUE)

LE PRESIDENT : « Comme vous le savez, le schéma régional de développement économique ou SRDE, puis SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique. Il est permis par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le SRDEII doit faire l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les chambres consulaires.

Ils ont ainsi pour vocation de :

- *Coordonner les actions de développement économique sur le territoire régional,*
- *Définir les orientations stratégiques de la région en matière économique,*
- *Promouvoir un développement économique équilibré de la région,*
- *Développer l'« attractivité du territoire » régional,*
- *Prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région.*

Marie, je te laisse le soin de nous en dire davantage... »

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. A ce titre, elle élabore un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

En accord avec ce que prévoit la loi, l'élaboration du SRDEII a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités et intercommunalités courant 2016. Au terme de celle-ci, l'organe délibérant de la Région a adopté, au cours de sa séance du 19 décembre 2016, le SRDEII.

Les EPCI sont à présent amenés à conventionner avec la Région afin de garantir la complémentarité entre leurs actions et le SRDEII.

Dans le même temps, la loi NOTRe a prévu que les EPCI disposent d'une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et qu'ils aient la capacité d'élaborer leur propre schéma de développement économique. Compétente en matière de zones d'activité et d'actions de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN a, à ce titre, engagé une réflexion sur la définition de ses orientations en matière de développement économique conformément à ce que prévoit le projet communautaire approuvé en 2016, qui dans son axe 2, exprime la volonté du territoire de choisir son développement.

A ce stade, les enjeux sur lesquels se fonde le futur schéma de développement économique communautaire ont été identifiés dans le cadre d'éléments de diagnostic territorial et sont les suivants :

- *Consolider le tissu économique territorial et tout particulièrement présentiel et artisanal en complétant le parcours résidentiel des entreprises ;*
- *Diversifier l'économie territoriale par des actions ciblées autour de quelques grandes filières (forêt/bois ; nautisme ; pêche/ostréiculture ; tourisme ; construction) et par une stratégie foncière/immobilière adaptée ;*

- Renforcer l'attractivité des zones d'activité : THD, services aux salariés, PDE-PDIE et solutions de mobilité innovantes ;
- Améliorer la lisibilité du positionnement économique du territoire du Nord Bassin par la mise en avant de ses atouts et de son potentiel afin d'accroître son attractivité ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux au profit de la simplification des démarches des entreprises.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente délibération a pour objet de communiquer la convention intervenue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN étant précisé que, la stratégie communautaire en matière de développement économique étant en cours d'élaboration, la convention pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Les orientations stratégiques du territoire, découlant des enjeux précités, mises en avant dans la convention, sont les suivantes :

- Compléter le parcours résidentiel des entreprises par une action tant foncière qu'immobilière, au travers de l'aménagement de zones d'activité mais aussi de tiers-lieux de type espace de coworking ;
- Conforter l'économie locale au travers, notamment de la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, et, à l'échelle du Pays BARVAL, au travers de l'Opération de Modernisation du Commerce et de la GPECT ;
- Diversifier l'économie territoriale par des actions ciblées sur quelques grandes filières ;
- Conforter l'attractivité des zones d'activité, spécifiquement par les actions conduites en matière de déploiement du Très Haut Débit.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERVENTIONS :

Mme LARRUE : *« Nous avons eu des réunions au Département sur le haut débit afin de voter le budget et, apparemment, notre haut débit serait développé sur 10 ans au lieu des 20 ans initialement prévu, sur l'ensemble du département, c'est une bonne nouvelle pour nos administrés.*

L'ampleur de la tâche est immense car il faut pallier à l'insuffisance et au non travail des opérateurs. En effet, en Métropole, les citoyens ont payé l'accès à la fibre alors que dans nos communes rurales, il faut que ce soit le Département et les collectivités qui le rémunère.

Le budget prévu au départ serait donc plus important ».

M. PERRIERE : *« Tous les territoires verraient le début des travaux en 2018 et les premiers raccordements début 2019. Effectivement, tous les voyants sont au vert par rapport à ce qui avait été envisagé, on a donc de bonnes nouvelles et on espère que ça ira vite mais c'est quand même 20 000 km de réseau ; c'est comme si l'on voulait mettre l'électricité sur tout le département de la Gironde ; cela représente donc beaucoup de travaux ».*

Mme LE YONDRE : « Je souhaiterais souligner l'importance de cette délibération. En effet, elle s'inscrit dans la logique de ce que l'on disait tout à l'heure sur la prise de la compétence économique. Ce partenariat qui est proposé ce soir avec la Région nouvelle Aquitaine renforce le partenariat soutenu qu'elle souhaite avoir avec les intercommunalités et cela montre également que notre structure intercommunale est extrêmement volontaire en la matière et a envie de s'investir ; donc les annexes qui décrivent notre premier règlement d'intervention soulignent un signe fort que l'on donne aux entreprises de notre territoire ce soir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 113-2017 : Budget principal de la COBAN – Admission en non-valeur de titres de recettes (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « L'objet des titres proposés en admissions en non-valeur concerne quasi exclusivement la redevance spéciale.

Il est précisé que la différence des articles tient au fait que certaines créances sont irrécouvrables (article 6541) pour cause de montants inférieurs à certains seuils, PV de carence, personnes inconnues ... tandis que d'autres sont éteintes (article 6542) à la suite de liquidations judiciaires ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par les Services du Trésor Public en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,

Considérant que, malgré les diligences, le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de ces diverses pièces,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Exercices	Montant
2010	354,00 €
2011	993,51 €
2012	64,75 €
2013	929,00 €
2014	399,50 €
2015	1 229,21 €
2016	641,50 €
TOTAL	4 611,47 €

- **DIRE** que les dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542 du Budget Principal de l'exercice 2017.

INTERVENTIONS :

Mme COMTE : « On peut s'étonner que l'on ait à voter des admissions en non-valeur de 2010.... »

Mme LE YONDRE : « On vote souvent des admissions en non-valeur sur plusieurs exercices antérieurs dans nos communes respectives ou à la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :**

Exercices	Montant
2010	354,00 €
2011	993,51 €
2012	64,75 €
2013	929,00 €
2014	399,50 €
2015	1 229,21 €
2016	641,50 €
TOTAL	4 611,47 €

- **DIT que les dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542 du Budget Principal de l'exercice 2017.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 114-2017 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du budget principal 2018
(Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Cette délibération permettra aux services de la COBAN de poursuivre le travail d'engagement des travaux, malgré le vote ultérieur du budget primitif et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2018 :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	: 16.750,00 €
dont article 2031 – Frais d'études	: 7.125,00 €
article 2033 – Frais d'insertion	: 2.500,00 €
article 2051 – Concessions et droits similaires	: 7.125,00 €
→ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	: 567.925,00 €
dont article 204132 – Départements	: 148.500,00 €
article 2041412 – Communes membres du groupement	: 407.000,00 €
article 204171 – Autres établissements publics locaux	: 6.425,00 €
article 204182 – Autres organismes publics	: 6.000,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	: 550.625,00 €
dont article 2111 – Terrains nus	: 109.250,00 €
article 2128 – Autres agencements	: 27.675,00 €
article 21318 – Autres bâtiments publics	: 37.500,00 €
article 2135 – Installations générales	: 92.150,00 €
article 2152 – Installations de voirie	: 102.000,00 €
article 21532 – Réseaux d'assainissement	: 3.600,00 €
article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	: 42.500,00 €
article 2158 – Autres installations, matériels techniques	: 11.250,00 €
article 2182 – Matériel de transport	: 46.500,00 €
article 2183 – Matériel de bureau et informatique	: 18.800,00 €
article 2184 – Mobilier	: 3.000,00 €
article 2188 – Autres immobilisations corporelles	: 56.400,00 €
→ Chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 92.000,00 €
dont article 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	: 92.000,00 €

→ Opération 14 – Quai de transfert de Lège	: 186.900,00 €
dont chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 186.900,00 €
→ Opération 43 – Aires de covoiturage	: 25.000,00 €
dont chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 25.000,00 €
→ Opération 58 – Création de pistes cyclables	: 132.500,00 €
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 7.500,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 125.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2018, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 115-2017 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant adoption du Budget primitif 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Cette délibération permettra aux services de la COBAN de poursuivre le travail d’engagement des travaux, malgré le vote ultérieur du budget primitif et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à l’exercice précédent.

Au sujet de la déchèterie pour professionnels située sur la commune de Lège – Cap Ferret, il faut souligner que le marché de maîtrise d’œuvre des travaux de restructuration de la déchèterie a été lancé.

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l’article L.1612-1 qui permet à l’exécutif d’une Collectivité Territoriale d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du budget annexe de la déchèterie professionnelle dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2018, soit :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	:	9.375,00 €
dont article 2031 – Frais d’études	:	9.375,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	:	3.875,00 €
dont article 2188 – Autres	:	3.875,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du budget annexe de la déchèterie professionnelle dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2018, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 116-2017 : Budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques – Décision Modificative N° 2 – Exercice 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Cette décision modificative est la conséquence directe de la nécessité pour la COBAN d'acheter, avant la fin de l'exercice, les terrains en cours de commercialisation ou à commercialiser et retranscrit donc les écritures relatives :

- A l'achat des terrains ;
- Aux opérations d'ordre liées aux stocks ;
- Aux financements des opérations en question.

Concernant l'emprunt inscrit au compte 1641, il est indiqué qu'une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour un prêt relais à réaliser rapidement ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe des zones d'activités économiques de la COBAN en date du 14 février 2017,

Vu le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Mardi 5 décembre 2017,

Considérant qu'après un travail commun avec le trésorier, il apparaît que les rédacteurs de l'instruction comptable n'avaient pas prévu le cas imaginé par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il est donc impossible de traduire comptablement et budgétairement la mise à disposition des stocks de terrains communaux et ce faisant de transférer les stocks des budgets annexes vers les budgets principaux,

Considérant qu'il est convenu que la COBAN acquière les terrains libres de tout engagement par un versement immédiat des fonds et les terrains actuellement sous compromis par un versement ultérieur,

Considérant que le budget annexe M14 des zones d'activités nécessite des écritures comptables spécifiques afin notamment de constater le stock des en-cours,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	011		Charges à caractère général	4 000 000,00 €
	6015	90	Terrains à aménager	4 000 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 000 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00 €
	71355	90	Variation des stocks de terrains aménagés	4 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				4 000 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		4 000 000,00 €
	3555	90	<i>Terrains aménagés</i>	4 000 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 000 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	16	Emprunts et dettes assimilées		4 000 000,00 €
	1641	90	Emprunts en Euros	1 600 000,00 €
	168741	90	Autres dettes – Communes membres du GFP	2 400 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 117-2017 : Fixation des tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret à compter du 1^{er} janvier 2018 (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 2015/77 du 15 décembre 2015, puis 2016/78 du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire adoptait les tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret.

Il apparaît que certains professionnels se présentent avec des quantités de déchets dangereux insuffisantes pour permettre la pesée sur le pont bascule (poids inférieur à 20 kg). De ce fait, plutôt que de massifier leurs apports, certains mélangent ces déchets à leurs autres apports. Cela entraîne, lorsque les agents le constatent, une opération de tri supplémentaire, ou à défaut, des non conformités dans les déchets, pouvant entraîner l'application de pénalités à la COBAN.

Il convient donc d'intégrer la possibilité de régler l'évacuation de ces déchets à l'unité dans la grille tarifaire ci-dessous :

Flux	Prix en € HT
Tout-venant/DIB	149 €/Tonne
Déchets verts	65 €/Tonne
Bois	60 €/Tonne
Souches, troncs & billons	20 €/Tonne
Gravats	21 €/Tonne
Cartons	Reprise gratuite
Ferrailles	Reprise gratuite
Amiante lié	400 €/Tonne
Déchets dangereux divers	730 €/Tonne 5 €/unité
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	Reprise gratuite
Huiles minérales	Reprise gratuite
Fumigènes, fusées de détresse et autres fusées à main	5 €/unité
Extincteurs et autres bouteilles sous pression	15 €/unité

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les tarifs actuellement en vigueur ;
- **INTEGRER** la tarification des déchets dangereux divers à l'unité, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***MAINTIENT les tarifs actuellement en vigueur ;***
- ***INTEGRE la tarification des déchets dangereux divers à l'unité, à compter du 1^{er} janvier 2018.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 118-2017 : Contrats avec les éco-organismes portant sur les soutiens à la collecte sélective des emballages et papiers recyclables – Période 2018-2022
(Rapporteur : M. BAUDY)

M. BAUDY : « Dans le cadre des collectes sélectives des emballages et papiers recyclables, la COBAN avait contractualisé pour la période 2010-2017 avec les sociétés agréées par l'Etat, Eco-Emballages et Ecofolio (devenus CITEO courant 2017, après fusion des deux éco-organismes), afin de recevoir des soutiens financiers pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers et des papiers.

L'agrément national des éco-organismes fait l'objet d'un renouvellement régulier. Les agréments actuels s'achèvent le 31 décembre 2017.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers mais également du taux réduit de TVA¹, la COBAN Atlantique doit signer les nouveaux contrats avec CITEO, l'un portant sur les emballages et l'autre portant sur les papiers.

Pour la partie emballages, la signature du nouveau contrat implique l'engagement de la collectivité à passer à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques avant 2022.

Cet engagement se traduit notamment par l'objectif 3 du dispositif de compensation financière présenté ci-dessous :

- Objectif 1 : Le maintien des performances environnementales, c'est-à-dire le maintien des quantités de déchets recyclés par an et par habitant ;
- Objectif 2 : L'amélioration des performances environnementales et technico-économiques ;
- Objectif 3 : L'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, avec un basculement avant 2022.

Concernant l'objectif 1 qui est le maintien des performances environnementales, l'indicateur utilisé est le tonnage de déchets recyclables après tri / population.

Il s'agira pour la COBAN d'augmenter les tonnages de déchets recyclables sortant de son centre de tri proportionnellement à l'augmentation de sa population.

Le problème, c'est que notre population augmente plus vite que les déchets recyclables, cela pose donc quelques soucis surtout dans le sens où nos résultats étant déjà bons, voire très bons, la moindre désaffection de la population pour la collecte sélective, la moindre dérive de la productivité de l'unité de tri, voire une saison estivale moins favorable peuvent nous empêcher à maintenir nos résultats.

Pour exemple, de 2016 à 2017, nous passons d'un résultat de 94,5 kg/hb.an de matériaux recyclés triés à un résultat prévisionnel de 92,8 kg/hab.an.

Il est donc essentiel, si nous souhaitons atteindre ce premier objectif, d'aller chercher de nouveau gisement ou d'améliorer le niveau de prélèvement.

L'objectif 2 est l'amélioration des performances environnementales et technico-économiques.

Les deux indicateurs sont les suivants :

- tonnage de déchets recyclables après tri / population (identique à l'objectif 1)
- coût global de collecte - recyclage / tonne de déchets.

¹ l'enjeu financier du bénéfice du taux réduit de TVA est de l'ordre de 1 000 000 € par an.

La captation de plus d'emballages recyclables passe par plusieurs biais :

- *Politique de communication plus « agressive » et plus soutenue*
- *Recherche de gisements peu ou mal exploités (hébergements touristiques, résidences secondaires ou de location saisonnière, certains habitats collectifs, consommation hors foyers, manifestations, etc.) mise en cohérence du dispositif de précollecte et de collecte avec le mode de fonctionnement de ces producteurs, communications et prospection de relais de sensibilisation en rapport*
- *Extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques (ce qui a un effet d'entraînement sur les autres emballages).*

En ce qui concerne les refus de tri, je précise que l'on est passé, en 3 ans, de 19 % à 14 %.

L'amélioration des performances technico-économiques, c'est-à-dire du coût à la tonne sortante du centre de tri, passe, par les pistes suivantes :

- *Augmentation des tonnages captés*
- *Diminution du taux de refus*
- *Remise en cause de l'organisation de la précollecte et de la collecte*

Notre collectivité n'est pas structurée pour aborder l'ensemble de ces sujets de front.

Et enfin, l'objectif 3 est l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, avec un basculement avant 2022.

La signature du contrat CITEO implique que la collectivité s'engage à étendre ses consignes de tri à l'ensemble des plastiques à l'horizon 2022 (ce qui n'est d'ailleurs que la traduction des exigences de la loi).

Ce plan d'action devra aborder l'ensemble des composantes de la collecte sélective :

- *Pré-collecte,*
- *Collecte*
- *Tri.*

Sur ce dernier point, la COBAN ne s'étant pas engagée dans la démarche départementale pour la mise en commun des flux de collecte sélective d'emballages devra, via une mise en concurrence, trouver un prestataire, lui-même validé par CITEO.

A noter toutefois que la collectivité n'est pas structurée pour investir l'ensemble des sujets nécessaires à l'atteinte des objectifs. Toutefois, une intensification de la politique de communication sur le tri via le recrutement d'un chargé de mission « prévention et promotion du tri », permettrait d'optimiser nos chances d'atteindre les objectifs 1 et 2 et ainsi obtenir une compensation de l'ordre de 140 000 € par an.

Perspectives au-delà de 2022

Ce nouveau barème propose aux collectivités un délai pour passer aux extensions de consignes de tri tout en maintenant le niveau des soutiens.

A défaut d'avoir utilisé les 6 prochaines années pour atteindre cet objectif, l'alternative sera de ne pas signer de contrat avec un éco-organisme et de renoncer de ce fait à une recette de fonctionnement de l'ordre de 2 000 000 € par an.

Lors de la dernière Commission, nous y avons réfléchi et nous avons quelques pistes intéressantes à approfondir ; d'ailleurs, cette Commission Environnement travaille beaucoup sur des sujets comme les collectes, le tri.....et j'en remercie ses membres.

Les deux délibérations suivantes vous sont donc proposées :

- *la première pour autoriser le Président à signer les contrats CITEO ;*
- *la seconde pour signer les contrats de reprise des matériaux.*

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre des collectes sélectives des emballages et papiers recyclables, la COBAN avait contractualisé pour la période 2010-2017 avec les sociétés agréées par l'Etat, Eco-Emballages et Ecofolio (devenus CITEO courant 2017, après fusion des deux éco-organismes), afin de recevoir des soutiens financiers pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers et des papiers. Cette contractualisation permet également à la collectivité de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des déchets ménagers.

Ces soutiens sont conditionnés et proportionnels aux quantités de déchets recyclables issus du tri des collectes sélectives, effectivement dirigés vers les filières de valorisation, avec lesquelles la COBAN a signé des contrats de reprise. Au titre de l'année 2017, ces sociétés vont nous verser plus de 1 000 000 € dans le cas des emballages ménagers (anciennement Eco-Emballages) et près de 90 000 € dans le cas des papiers (anciennement Ecofolio).

L'agrément national des éco-organismes fait l'objet d'un renouvellement régulier. Les agréments actuels s'achèvent le 31 décembre 2017.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers mais également du taux réduit de TVA, la COBAN Atlantique doit signer les nouveaux contrats avec CITEO, l'un portant sur les emballages et l'autre portant sur les papiers.

Il est à noter que pour la partie emballages, le nouveau barème adossé à l'agrément de CITEO, tel que voulu par les pouvoirs publics entrainera pour notre collectivité une perte d'environ 200 000 € par an. CITEO a toutefois prévu un dispositif de maintien des soutiens versés au niveau de 2016, sous réserve que la collectivité s'engage annuellement sur un contrat d'objectifs comprenant trois volets non dissociables :

- Objectif 1 : L'amélioration des performances environnementales, c'est-à-dire l'augmentation des quantités de déchets recyclés par an et par habitant ;
- Objectif 2 : L'amélioration des performances environnementales et technico-économiques ;
- Objectif 3 : L'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, avec un basculement avant 2022.

Les soutiens étant versés en fonction des quantités de déchets recyclés, la signature des nouveaux contrats avec CITEO s'appuie également sur la signature de contrats portant sur la reprise des matériaux issus de la collecte et du tri des déchets recyclable.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer les contrats CITEO, l'un portant sur les emballages et l'autre sur les papiers ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, notamment engagements annuels sur les contrats d'objectifs ;
- **AUTORISER** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux en option Filières, et toutes autres pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les consultations nécessaires au choix de nouveaux repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective en option Fédération ou en option Reprise Individuelle, et à signer les contrats en découlant ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE le Président à signer les contrats CITEO, l'un portant sur les emballages et l'autre sur les papiers ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, notamment engagements annuels sur les contrats d'objectifs ;***
- ***AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux en option Filières, et toutes autres pièces s'y rapportant ;***
- ***AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires au choix de nouveaux repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective en option Fédération ou en option Reprise Individuelle, et à signer les contrats en découlant ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.***

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 119-2017 : Contrats de reprise des matériaux recyclables issus des déchèteries (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que les déchèteries de la COBAN Atlantique génèrent deux flux de matériaux recyclables ayant une valeur marchande, les ferrailles et les cartons de grands formats.

Au titre de l'année 2017, ce sont environ 1 300 tonnes de ferrailles et 600 tonnes de cartons qui seront recueillies sur nos déchèteries, générant des recettes prévisionnelles de 40 000 € pour les ferrailles et de 50 000 € pour les cartons.

Les contrats de reprises s'achevant au 31 décembre 2017, des consultations ont été lancées afin de trouver de nouveaux repreneurs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les contrats de reprises sont passés pour des durées d'un an, renouvelables 3 fois pour des durées maximales de 4 ans. Les repreneurs s'engagent sur un prix plancher invariant sur la durée du contrat ainsi que sur un prix de reprise aux conditions économiques de novembre 2017, adossé à une mercuriale indépendante.

Le choix entre les divers repreneurs potentiels est basé sur l'offre la plus économique pour la collectivité, intégration faite des coûts d'évacuation des différents flux selon l'éloignement des sites proposés comme exutoires.

Concernant les ferrailles, 9 entreprises ont été consultées. 4 ont remis une offre : Ceferka, Capy, Suez RV et Brangeon. Après analyse, il apparaît que la proposition la plus économique est celle de l'entreprise Ceferka, aux conditions suivantes :

- Prix plancher : 100 €/t
- Prix de reprise au mois de novembre 2017 : 130 €/t
- Exutoire : av Gustave Eiffel, 33510 Andernos-les-Bains

Concernant les cartons, 7 entreprises ont été consultées. 6 ont remis une offre : Ceferka, Suez RV, Péna, Véolia, Brangeon et Paprec. Après analyse, il apparaît que la proposition la plus économique est celle de l'entreprise CEFERKA aux conditions suivantes :

- Prix plancher : 55 €/t
- Prix de reprise au mois de novembre 2017 : 80 €/t
- Exutoire : av Gustave Eiffel, 33510 Andernos-les-Bains

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer les contrats de reprises avec ces entreprises ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ces dossiers, dont notamment les avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer les contrats de reprises avec ces entreprises ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ces dossiers, dont notamment les avenants.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 120-2017 : Lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAN (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs au programme local de l'habitat ;

Vu les statuts de la COBAN arrêtés par le Préfet en date du 20 décembre 2016 ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 juin 2017 (délibération n° 64-2017) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Considérant que la COBAN s'est dotée de façon volontaire de la compétence PLH ;

Considérant que pour engager l'élaboration du PLH, la COBAN doit en délibérer et solliciter le Préfet ;

Considérant que dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement, nécessaires pour l'application du second alinéa du II de l'article L. 302-1 ;

Considérant que la COBAN devra associer à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le Président du SYBARVAL, les communes directement concernées ainsi que le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du CCH et des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 qui sont propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat, désigné par les associations placées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui les regroupent et toute autre personne morale qu'il juge utile.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Département de la Gironde pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat et pour la transmission du porter à connaissance ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Département de la Gironde pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat et pour la transmission du porter à connaissance ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 121-2017 : Acquisition d'une parcelle en vue de l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu l'article 4.2 des statuts communautaires dans leur version issue de la délibération du 20 juin 2017 prévoyant que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la définition de l'intérêt communautaire dans sa version issue de la délibération du 20 juin 2017, venant préciser le périmètre de cette compétence optionnelle comme suit : « Sont communautaires les voies d'accès aux équipements communautaires ... ainsi que les pistes cyclables qui seront identifiées comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma des mobilités et des itinéraires doux de la COBAN »,

Vu la délibération n° 77/2017 du 20 juin 2017 approuvant le lancement d'un projet de piste cyclable intercommunale entre Marcheprime et Biganos,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2017 estimant la valeur vénale la parcelle AE 55, à 5 750 € Hors Taxes et droits d'enregistrement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un terrain nu situé 43 Avenue de la Côte d'Argent à Marcheprime, en bordure de la route départementale RD 1250,

Considérant que le terrain est classé en zone UB au plan local d'urbanisme approuvé le 8 septembre 2016 et que, du fait de sa géométrie, il est intrinsèquement inconstructible en regard du règlement d'urbanisme,

Considérant que la COBAN envisage d'y aménager une piste cyclable,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 31 janvier 2017 estimant la valeur vénale dudit bien à 5 750 €,

Depuis 2012, la COBAN a très sensiblement marqué son souhait de contribuer à améliorer les déplacements de ses administrés. Elle a ainsi favorisé le déploiement de modes de déplacement alternatif à la voiture (mobilité douce, intermodalité, énergies alternatives dont le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques).

Courant 2017, elle a engagé l'élaboration d'un schéma des mobilités et des modes doux afin de répondre aux enjeux environnementaux, énergétiques, mais aussi sociaux et de santé publique de la mobilité intercommunale. Favoriser la marche à pied ou le vélo, c'est réaliser des aménagements adaptés, mais aussi planifier et organiser un maillage cohérent et des services en lien étroit avec l'organisation du territoire, la localisation des pôles d'attractivité, l'articulation avec les autres modes de transports, la trame paysagère et écologique.

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2017, la COBAN a inscrit des crédits budgétaires pour anticiper les premières réalisations issues de ces schémas. Elles permettront ainsi d'amorcer le dispositif de déploiement des liaisons douces par la création d'une première piste cyclable intercommunale.

Le projet retenu pour initier cette politique est la liaison cyclable Marcheprime / Biganos, clairement identifiée comme prioritaire lors de l'élaboration du projet de territoire. En effet, la route départementale RD 1250 est une voie à trafic intense (7 500 véhicules /jours dont 10 % de poids lourds) qui traverse deux hameaux. Le flux de véhicules, associé à leur vitesse élevée, rendent les bandes latérales, aménagées par le Département, peu sécurisantes. De ce fait, elles sont très peu empruntées.

Les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération ont été mises à la disposition de la COBAN dans le cadre du transfert de la compétence. Il persiste toutefois une parcelle, dont la Commune ne s'était pas rendue maître et dont la COBAN doit se saisir.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à acquérir la parcelle cadastrée AE 55 sise 43 Avenue de la Côte d'Argent à Marcheprime pour un montant total de 5 750 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;
- **AUTORISER** le Président à engager les dépenses induites par cette acquisition ;
- **CHARGER** le Président de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative et de sa conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE le Président à acquérir la parcelle cadastrée AE 55 sise 43 Avenue de la Côte d'Argent à Marcheprime pour un montant total de 5 750 € hors taxes et droits d'enregistrement ;***
- ***AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;***
- ***DECIDE que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;***
- ***AUTORISE le Président à engager les dépenses induites par cette acquisition ;***
- ***CHARGE le Président de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative et de sa conservation.***

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 122-2017 : Autorisation de signature d'une convention pour le prélèvement des frais d'utilisation des BRVE - MOBIVE (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Considérant que le SDEEG a déployé à l'échelle départementale, avec la participation financière de la COBAN sur notre territoire, un réseau de bornes de recharge afin de développer l'usage des véhicules électriques et hybrides,

Considérant que MOBIVE (pour Mobilité en Véhicule Électrique) est un projet porté par le SDEEG et les 4 autres départements de l'ancienne Aquitaine (24-40-47-64) afin de permettre aux utilisateurs d'accéder au service de recharge sur le territoire aquitain, 24/24h et 7/7j,

Considérant que la COBAN s'est dotée d'un parc de véhicules électriques et qu'à ce titre, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser ces bornes publiques en complément des bornes habituelles privées de la COBAN,

Considérant que le règlement des services à MOBIVE ne peut se faire par mandat administratif et nécessite une autorisation de prélèvement sur le compte Banque de France du Trésorier Principal d'Audenge pour le compte de la COBAN,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite ;**
- **HABILITE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.**

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 123-2017 : Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre – Budget prévisionnel 2018
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité.

Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2018 ainsi que le budget afférent, permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2018 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 281 456 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE*** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2018 ;
- ***APPROUVE*** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 281 456 € et inscrit les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 124-2017 : Eco destination – Programmations 2017 et 2018
(Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'une dynamique de projets et de coopérations est engagée depuis plusieurs années autour de l'écotourisme et de l'itinérance avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- un engagement en faveur du développement durable

d'où la réponse collective des EPCI qui composent le territoire du PNR à un appel à projet à l'initiative de la Région Aquitaine pour répondre aux enjeux de structuration des territoires touristiques aquitains et relever tout particulièrement les défis de l'organisation touristique locale, de la professionnalisation et de la qualification des acteurs, du numérique.

Un projet réaliste, autour de quatre axes et 24 actions programmées entre 2016 et 2020, pour une éco destination exemplaire en Aquitaine, sur le principe de co-financements région / EPCI.

Rappel du suivi du programme d'actions 2016-2017 et de son financement

- Définition d'une Stratégie d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle du périmètre du Delta/Val de Leyre :
 - o Etude menée par des étudiants en master 2 tourisme, avec un rendu de leurs préconisations en Comité directeur de l'EPIC
 - o Feuille de route des OT Cœur du Bassin / Le Teich / Val de Leyre pour les prochaines années en matière d'accueil, à croiser avec le SADI menée à l'échelle du Parc
- Recrutement d'un poste de chargé de mission/chef de projet au 1^{er} juin 2017 pour assurer le suivi du programme d'actions de l'éco destination et accompagner le réseau des acteurs de l'éco destination :
 - o Financement du poste à 50 % par la Région
- Lancement d'une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire de l'appel à projet pour définir les compétences actuelles des 29 agents tourisme du territoire et mesurer les écarts au prisme de programme d'actions défini :
 - o Cabinet Fidly Conseil retenu : organisation d'un séminaire fin septembre et rendu des préconisations en copil
 - o Financement de l'étude et accompagnement à 80 % par la région
- Lancement d'une étude pour nous accompagner à définir notre promesse client, en collaboration avec un groupe d'acteurs du territoire :
 - o Analyse des offres réalisée mi-octobre
 - o Financement de l'étude et accompagnement à 80 % par la région

Le tout pour un total de de 2 016,32 €.

Préparation du programme d'actions 2018 et arbitrage de financement

Le PNRLG ayant présenté le panorama des actions 2018, il convient de décider du financement de la COBAN sur une estimation haute du programme d'actions 2018 de l'ordre de 4 000 € décomposée comme suit :

- Financement du poste chargé de mission / chef de projet :
 - o Coût 2018 : 43 300 €
 - o Financement régional : 19 200 €
 - o Financement leader : 11 300 €
 - o Reste à charge à la COBAN : 1 800 €

- Mise en œuvre de la GPECT au regard des préconisations du cabinet conseil :
 - o Coût 2018 : 12 000 €
 - o Financement régional : 9 600 €
 - o Reste à charge à la COBAN : 500 €

- Mise en œuvre de la promesse client :
 - o Coût 2018 : 5 000 €
 - o Financement régional : en attente
 - o Reste à charge à la COBAN : 1 000 €

- Formation des acteurs de l'éco destination, pour qualifier l'offre et faire monter en compétence les professionnels du territoire :
 - o Estimation 2018 : 7 000 €
 - o Financement régional : 5 600 €
 - o Reste à charge à la COBAN : 200 €

- Constitution d'une médiathèque/photothèque partagée :
 - o Estimation 2018 : 6 000 €
 - o Financement régional : 1 800 €
 - o Financement leader : 2 200 €
 - o Reste à charge à la COBAN : 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **FIXER** une participation au projet éco destination de 4 000 € maximum sur 2018 ;
- **MODIFIER** le versement de la participation **de 2017** au vu d'un ordre de service délivré par le Parc, attestant de l'engagement de l'opération pour un montant de **2 016,32 €** ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE : « Sur la convention, les actions sont indiquées de 2016 à 2020 et là, ce n'est que le programme 2018 ? On sera donc appelé à financer les autres programmes ultérieurement et dont on n'a pas forcément le détail et le coût ».

Mme LE YONDRE : « La volonté du programme d'actions qui a été élaboré est de rester sur des montants raisonnables. Il manque l'inscription du financement du Parc Naturel Régional pour le programme d'actions 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE une participation au projet éco destination de 4 000 € maximum sur 2018 ;**
- **MODIFIE le versement de la participation de 2017 au vu d'un ordre de service délivré par le Parc, attestant de l'engagement de l'opération pour un montant de 2 016,32 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.**

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 125-2017 : Création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires et création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Il est rappelé que l'action visant à créer une construction destinée à recevoir les archives des communes du territoire a été inscrite au schéma de mutualisation des services de la COBAN, voté par l'Assemblée délibérante en décembre 2015.

De cette intention est née postérieurement l'idée d'y adjoindre le volet ingénierie au service des communes.

Le début d'exécution de cette action remonte au mois de juin 2015, date à laquelle les communes du territoire ont été consultées, et les Archives départementales, associées.

Comme vous pourrez le constater, le dossier d'étude communiqué fait apparaître une organisation du service en deux temps, à savoir :

TEMPS 1 :

- mise à niveau des fonds d'archives des communes d'Andernos-les-Bains et de Lanton,
- traitement des productions annuelles d'archives pour les 5 autres collectivités,
- recherche et organisation d'un bâtiment susceptible de recevoir les fonds des communes.

TEMPS 2 :

- A l'échéance de deux/trois ans environ, mise en service du bâtiment communautaire.

Le périmètre de la mutualisation sera défini « à la carte » par voie de convention ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que les EPCI sont de nouveaux producteurs d'archives et doivent souvent accueillir les archives émanant des compétences qui leur sont progressivement transférées (syndicats dissous notamment). Aussi, la législation a-t-elle attribué le même statut aux archives intercommunales qu'aux archives communales pour la gestion des fonds (loi du 15 juillet 2008).

Selon les dispositions des articles L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du patrimoine, les groupements de communes au même titre que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur.

A l'expiration de leur période d'utilisation courante, les archives publiques destinées à la destruction font l'objet d'une demande d'élimination (visa d'élimination) adressée à la direction des Archives départementales (Code du patrimoine, article L. 212-2).

Il existe aujourd'hui une attente des collectivités pour la complète réorganisation de leurs fonds d'archives, devenue nécessaire, mais le personnel communal, parfois peu formé à cet exercice, n'a de surcroît que peu de temps à accorder à la remise en ordre des dossiers, boîtes et rayonnages. Les documents s'accumulent et le rangement, longtemps reporté, est imparfait.

Certaines municipalités bénéficient de conseils et savoir-faire lors de l'intervention occasionnelle d'un archiviste professionnel, mais il est fréquent que le suivi ne puisse être correctement effectué et la bonne conservation, comme la communicabilité des documents, finissent par en pâtir. Au fil des années, un besoin de tri et surtout d'élimination se fait ressentir lorsque le local dévolu à la conservation devient trop petit, étant submergé par le volume des documents.

Après l'adoption de la loi NOTRe n° 2016-925 du 7 juillet 2016, son article 62 a modifié comme suit le Code du patrimoine : « Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus

peuvent être déposées par le maire, par convention : Au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat » (article L. 212-12.).

En application de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant de la loi du 16 décembre 2010 la COBAN Atlantique a adopté son « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Aussi, dès 2015, elle a inscrit dans son schéma de mutualisation la « construction » d'un bâtiment mutualisé d'archivage (délibération n° 88-2015 du 15 décembre 2015), et a souhaité lancer une étude de faisabilité pour un service d'archives mutualisé.

Aussi, à l'issue des différentes étapes et études menées en concertation avec les archives départementales et avec les Communes, six d'entre elles (Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios) ainsi que la COBAN, ont souhaité, en application de l'article L5211-4-2 qui permet, en dehors des compétences transférées à une ou plusieurs Communes de se doter de services communs, de créer spécifiquement un service mutualisé d'Archives communautaires.

Une convention, soumise préalablement à l'avis des comités techniques intéressés, puis à intervenir entre la Commune adhérente et la COBAN, régit et vient préciser les conditions d'organisation administrative du service mutualisé, tant sur le plan de la répartition des tâches, que sur celui de la répartition des coûts de fonctionnement.

Il s'agit d'un texte « cadre » qui peut être personnalisé aux spécificités de chaque collectivité adhérente notamment en matière de délimitation du périmètre des missions incombant au service commun pour le compte de chacune d'entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le projet de convention présenté et annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2017 ;

Considérant dès lors la nécessité de recruter un agent qualifié destiné à faire fonctionner le service commun ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER :**

- la création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios ainsi que pour la COBAN,
- les termes de la convention à établir entre la COBAN et respectivement les Communes suivantes : Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions avec les Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Marcheprime et Mios ;

- **AUTORISER** la première Vice-Présidente, Mme Nathalie LE YONDRE, à signer la convention avec la Commune de Biganos ;

- **AUTORISER** la création au tableau des effectifs de la COBAN d'un poste d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine.

INTERVENTIONS :

M. ROSAZZA : « Contrairement à ce qui est inscrit sur l'annexe, la commune d'Andernos-les-Bains, dans l'immédiat, s'intéresse de manière nette à la mutualisation d'un archiviste. En revanche, elle n'est pas concernée pour le moment par la mutualisation d'un bâtiment ».

Mme LE YONDRE : « A contrario, pour ne citer qu'elle, la Commune d'Audenge est intéressée par la mutualisation d'un bâtiment mais pas par celle d'un archiviste ».

M. PERRIERE : « C'est une délibération évolutive ; il s'agit bien non pas d'une compétence mais d'une mutualisation donc les communes qui pensent avoir besoin de ce service peuvent y accéder et elles contribueront financièrement à la charge du fonctionnement de ce service et ce n'est jamais fermé. En effet, si les Communes qui ne conventionnent pas aujourd'hui souhaitent le faire plus tard, elles pourront bien sûr le faire ».

LE PRESIDENT : « J'ajoute que même un Etablissement public peut adhérer au service et notamment la DFCI. Je vais faire voter ce point très prochainement par mon Conseil d'Administration et s'il est d'accord, nous serons une entité supplémentaire qui viendra amoindrir le taux de participation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE :

- la création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi que pour la COBAN,
- les termes de la convention à établir entre la COBAN et respectivement les Communes suivantes : Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec les Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Marcheprime et Mios ;

- AUTORISE la première Vice-Présidente, Mme Nathalie LE YONDRE, à signer la convention avec la Commune de Biganos ;

- AUTORISE la création au tableau des effectifs de la COBAN d'un poste d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 126-2017 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***SOLLICITE*** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ***PREVOIT*** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 127-2017 : Règlement de formation des agents de la COBAN
(Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Le règlement de formation des agents de la COBAN présenté ce soir à l'Assemblée délibérante est un document mis à jour, intégrant maintenant le nouveau dispositif du Compte Personnel d'Activité (CPA).

Le CPA est un outil qui permet à chacun de faire évoluer sa carrière et de sécuriser son parcours professionnel. Créé par la loi « travail » du 8 août 2016, il regroupe les droits issus de trois comptes : le Compte Personnel de Formation (CPF), le Compte Personnel de Prévention de la pénibilité (CPP) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA concerne tous les actifs à partir de 16 ans (dès 15 ans pour les apprentis).

Il existe un portail d'accès qui permet au titulaire d'un CPA, de consulter les droits qu'il a acquis sur chacun des comptes, d'être informé sur leur utilisation possible et de bénéficier de services pour l'aider à construire son projet professionnel ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la formation des agents territoriaux est un droit, reconnu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique du 19 février 2007, le plan de formation est obligatoire dans les collectivités territoriales.

C'est un élément important de l'adaptation des agents territoriaux aux nécessaires évolutions du service public. Sa principale innovation concerne le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Il n'y a plus de formation initiale, ou de formation continue, mais une formation professionnelle tout au long de la vie, dont le principe est posé par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Ce document, mis à jour du Compte Personnel d'Activité (CPA), concerne les agents de la COBAN (titulaire, non titulaire sur poste permanent, public, privé) afin de :

- 1- Favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, permettre leur adaptation et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale ;
- 2- Leur permettre d'exercer avec efficacité les fonctions qui leur sont confiées pour satisfaire les besoins des usagers et pour une réalisation optimum des missions du service ;
- 3- Favoriser leur mobilité et la réalisation des aspirations personnelles.

Ce règlement ne pourra être modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP) puis approuvé par l'organe délibérant.

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de formation des agents de la COBAN ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE*** le plan de formation des agents de la COBAN ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer toute pièce y afférent.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

DECISION N° 2017-43 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de fourniture de bacs roulants destinés à la collecte mécanisée
des déchets ménagers – Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu le marché de marché de fourniture de bacs roulants destinés à la collecte mécanisée des déchets ménagers, n° 201705FR009, conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEME URBAIN SAS et notifié le 12 juin 2017, pour un montant de 200 000 € H.T. par an soit 240 000 € T.T.C. et une durée d'exécution de 1 an, reconductible 3 fois un an,

Vu le projet d'avenant n° 1 consistant à modifier les indices de référence utilisé, dans le cadre de la clause de révision de prix prévu à l'article 2.4 du CCAP,

CONSIDERANT que les indices de références initiaux n'ont plus cours, et qu'en l'absence d'indice de substitution ou de coefficient de raccordement, ils sont remplacés par les indices suivants pour permettre la variation de prix en fonction de la situation économique :

- INSEE EF-46 → 222000 – Produits plastiques
- TR → TRTP – Transports routiers pour les Travaux Publics

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-44 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de prestations intellectuelles : définition des besoins
et de la procédure en matière d'équipement nautique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : la qualité du mémoire technique (50 %), la pertinence des détails (15 %), les références et compétences de l'équipe (15 %) et le prix (20 %)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société CHAMMING'S Avocats, 4, rue Michel Montaigne, à BORDEAUX (33000), pour un montant de 23 250 € H.T. soit 27 900 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-45 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de conception et développement de deux sites Internet
COBAN Atlantique et Office de Tourisme Cœur du Bassin

Le Président de la COBAN Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché portant sur la conception et le développement des deux sites internet de la COBAN Atlantique et de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin,

Considérant le montant du marché inférieur à 25 000 € HT,

Considérant que 5 entreprises ont été consultées,

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants :

- valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique (équipe, méthodologie, maquettes) pour le site institutionnel, pour 35 %,
- valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique (équipe, méthodologie, maquettes) pour le site tourisme, pour 35 %,
- prix des prestations, pour 20 %,
- capacité de conseil en web communication et qualité de l'approche pour la conception et la gestion des deux sites internet, pour 10 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'agence KA2 Communication, 6 Parvis des Chartrons, 33000 BORDEAUX, pour un montant de 21 000 € HT.

ARTICLE 2 : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2017-46 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit mutuel du Sud-ouest

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de financement proposée par Le Crédit-Mutuel du Sud-Ouest en date du 26 septembre 2017, après consultation lancée auprès de divers établissements et négociation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN contracte un emprunt intitulé COLD – CITE GESTION FIXE auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 750 000 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements inscrits au budget principal de la COBAN sur l'exercice 2017

Montant	: 720 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,47 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

ARTICLE 2 : Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-47 PRISE PAR LE PRESIDENT
Portant création d'une régie d'avances pour les services de la COBAN Atlantique

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/16 du Conseil communautaire en date du 13 mai 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal d'Audenge en date du 15 novembre 2017,

DECIDE

Article 1

Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable de la Communauté de Communes du Bassin Nord Atlantique.

Article 2

Cette régie est installée au siège de la COBAN, 46, avenue des Colonies – 33510 Andernos-les-Bains.

Article 3

La régie paie les dépenses suivantes :

- Réservation et achats de billets de transport sur internet
- Réservation d'hébergements sur internet
- Paiement de cartes d'abonnement et d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques
- Timbres et colis postaux
- Menues dépenses de fournitures et consommables informatiques et bureautiques.

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont exclusivement payées par Carte bancaire.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public d'Audenge.

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3.200 €.

Article 8

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 9

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le Président de la COBAN et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Audenge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2017-48 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les voiries
des Zones d'activités et les pistes cyclables de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries et réseaux divers sur les zones d'activités et les pistes cyclables de la COBAN,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : le prix (60%) et la valeur technique (40 %),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société ADDEXIA, 15, rue de Quercy, à BORDEAUX (33 300), pour un montant annuel estimé à 39 956 € H.T. soit 47 787,38 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-49 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à un marché de fourniture de vêtements de travail – Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu le marché de marché de fourniture de vêtements de travail n° 201703FR006, conclu avec la société GEDIVEPRO et notifié le 14 avril 2017, pour un montant de 7 000 € H.T. par an soit 25 200 € T.T.C. sur l'ensemble du marché et une durée d'exécution de 1 an, reconductible 2 fois un an,

Vu le projet d'avenant n° 1 consistant à modifier les indices de référence utilisé, dans le cadre de la clause de révision de prix prévu à l'article 7.2 du CCP,

CONSIDERANT que les indices de références initiaux n'ont plus cours, et qu'en l'absence d'indice de substitution ou de coefficient de raccordement, ils sont remplacés par les indices suivants pour permettre la variation de prix en fonction de la situation économique :

- IP157 → SHO-CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-50 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu le marché de marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail n° 201609FR012, conclu avec la SAS GENERALE DES ACHATS et notifié le 13 octobre 2016, pour un montant de 6 000 € H.T. par an soit 21 600 € T.T.C. sur l'ensemble du marché et une durée d'exécution de 1 an, reconductible 2 fois un an,

Vu le projet d'avenant n° 1 consistant à modifier les indices de référence utilisé, dans le cadre de la clause de révision de prix prévu à l'article 8.2 du CCP,

CONSIDERANT que les indices de références initiaux n'ont plus cours, et qu'en l'absence d'indice de substitution ou de coefficient de raccordement, ils sont remplacés par les indices suivants pour permettre la variation de prix en fonction de la situation économique :

- IP157 →SHO-CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-51 PRISE PAR LE PRESIDENT

Relative à un marché de réalisation, conception et soutien rédactionnel du magazine semestriel communautaire de la COBAN Atlantique, le COBAN Mag

Le Président de la COBAN Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché portant sur la réalisation, la conception et le soutien rédactionnel du magazine semestriel communautaire de la COBAN Atlantique, le COBAN Mag,

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants :

- valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique, pour 40 %,
- prix des prestations, pour 30 %,
- caractère esthétique apprécié selon les maquettes proposées, pour 30 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'agence SEPPA Communication, 6B Rue Paul Gros à FLOIRAC (33770), pour un montant de : réalisation-conception (3 600 € H.T x 2 numéros annuels), soit 7 200 € H.T par an et soutien rédactionnel (3 740 € H.T x 2 numéros annuels), soit 7 480 € H.T par an, soit un montant total de 14 680 € par an.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-52 PRISE PAR LE PRESIDENT
Portant sur la création d'une clôture haute résistance
pour la décharge d'Andernos-les-Bains

Le Président de la COBAN Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché portant sur la création d'une clôture haute résistance pour la décharge d'Andernos-les-Bains,

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants :

- le prix (70 %),
- le critère technique (30 %), apprécié au regard de l'organisation et du planning de réalisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la Société Girondine d'Equipelement (SGE), 1 route de Targon – 33670 BLESIGNAC pour un montant total de 12 375 € H.T. soit 14 850 € T.T.C. en solution variante.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2017-53 PRISE PAR LE PRESIDENT
Portant sur le marché de location longue durée « Full service »
d'un chargeur télescopique

Le Président de la COBAN Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché portant sur la location longue durée « Full service » d'un chargeur télescopique, pour le centre de transfert de Mios, pour une durée initiale de 3 ans reconductible 2 fois un an soit une durée maximale de 5 ans,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2017 attribuant le marché à la société TOPSUD,

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants :

- valeur technique appréciée au regard des éléments suivants : organisation, délais d'approvisionnement, matériel proposé et caractéristiques du contrat « full service », pour 40 %,
- prix des prestations, pour 60 %,

Considérant que le Président est habilité à signer les marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 400 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché avec la société TOPSUD, 3, rue Jean Perrin, à PESSAC (33606), pour un montant annuel de 26 850 € H.T. soit 32 220 € T.T.C., soit 161 100 € T.T.C. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-54 PRISE PAR LE PRESIDENT
Portant sur l'attribution du marché de transport de déchets de tout-venant collectés sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

Vu les pièces du marché, accord cadre à bon de commande passé selon la procédure de l'Appel d'offres Ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2017 attribuant le marché à la SARL TGB,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit : le coût global de la prestation (60 %) appréciée sur la base du DQE, et la valeur technique (40 %) appréciée sur la base du mémoire technique,

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans le délai, l'analyse des éléments de la candidature a été faite après l'analyse de l'offre et a porté sur la vérification de l'absence de motif d'exclusion,

Considérant que l'analyse de l'offre s'est orientée sur la vérification de sa conformité technique et de son adéquation financière,

Considérant que le Président est habilité à signer les marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 400 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché avec la SARL TGB, 360, allée de Peronette à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour un prix unitaire de 115 € H.T. par évacuation, soit un montant estimatif annuel de 4 830 € H.T. soit 5 796 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2017-55 PRISE PAR LE PRESIDENT
Portant sur le marché de travaux d'extension du centre de transfert des ordures
ménagères de Lège-Cap Ferret – Lot n° 1 / VRD-Fondations-Gros-Œuvre
Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de marché de travaux d'extension du centre de transfert des ordures ménagères de Lège Cap Ferret – lot n° 1 VRD-FONDATIONS-GROS ŒUVRE, n° 201702TX002, conclu avec la société RONCAROLO et notifié le 23 février 2017, pour un montant de 334 000 € H.T. et une durée d'exécution de 28 semaines,

Vu le projet d'avenant n° 1 consistant à acter les modifications intervenues en cours d'exécution lors des travaux d'extension et de réaménagement du centre de transfert des ordures ménagères de Lège Cap Ferret suite à des choix techniques,

CONSIDERANT que les choix techniques sont les suivants :

- Quai de secours bas prévu en béton mais réalisé en enrobé dense (pour cause de plasticité des sols). Cette modification entraîne la mise en place d'une délimitation par bordure T2 sur le linéaire du quai de secours bas (article 611.1 du CCTP)
- Simplification du réseau EU/EP et mise en place d'un raccord souple entre le regard de l'aire de lavage et le tuyau d'écoulement afin de pouvoir accepter d'éventuel tassement de la structure (article 4.4.2. du CCTP)
- Fosse de rétention sous fûts carburant dans local nettoyeur haute pression supprimée à la demande du maître d'ouvrage (article 6.11.1 du CCTP)

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

LE PRESIDENT : « D'ores et déjà, nous tenons à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici-même mardi 20 février 2018.

Je donne la parole à Jean-Guy Perrière qui souhaite faire une intervention ».

M. PERRIERE : « Ce Conseil communautaire s'est déroulé dans la sérénité et c'est très bien.

Nous travaillons au SYBARVAL et à la COBAN, sur la mobilité, les déplacements doux, ce qu'il faut faire sur notre territoire pour essayer de rendre un service que les citoyens attendent ; cela nécessite beaucoup d'argent, d'implication de la part des services et des Elus, de la matière grise et une consultation de toutes les forces vives de ce territoire.

Or, je vois dans la presse qu'il y a des Assises nationales de la mobilité et que notre Députée vient faire des réunions citoyennes sur notre secteur..... Il doit y avoir quand même des Maires parmi nous qui lui ont expliqué ce que nous faisons en matière de mobilité.

Ma question est destinée aux Maires : avez-vous rencontré notre Députée pour la mettre au courant de nos travaux afin qu'elle puisse les relayer au niveau national ?

Apparemment non et cela me met en colère ; en effet, je vois toujours notre même Députée venir faire des visites dans les locaux de l'association Solidarité Femmes Bassin qu'elle trouve très bien, elle les félicite.....

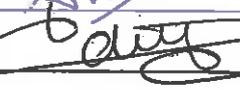
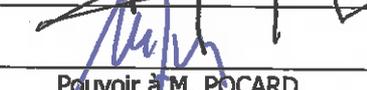
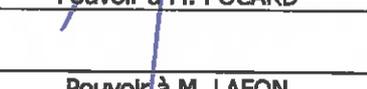
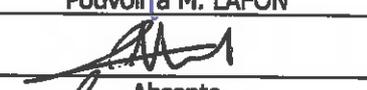
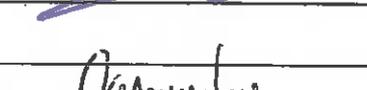
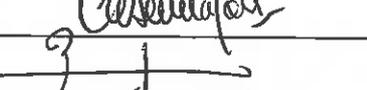
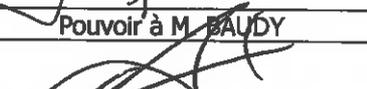
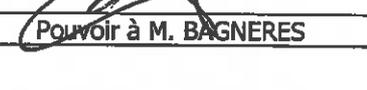
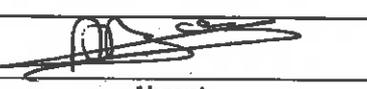
Je ne sais pas si l'étape est quelque chose pour le fonctionnement de cette association mais je vous rappelle que si celle-ci existe, fonctionne, est financée et apporte des services, c'est parce-que nous avons tous délibéré pour lui assurer une pérennité de financement à hauteur de 25 000 € par an pendant 3 ans.

De plus, la Députée tient les propos suivants : « Il y a certains Maires qui m'ont dit qu'il n'y avait pas de problèmes chez eux... » Alors, ma question est : avez-vous été interrogés sur ce sujet-là ?

Vous n'avez donc pas été interrogés. Je vous remercie de m'avoir écouté ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 décembre 2017
ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Absente
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalle LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAUX	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	Pouvoir à M. LAFON
	Patrick BELLIARD	
	Annie CAZAUX	Absente
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à Mme LARRUE
	Didier OCHOA	Pouvoir à Mme C. CASAUX
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	Pouvoir à M. CASAMAJOU
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	Pouvoir à M. BAUDY
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	Pouvoir à M. BAGNERES
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	Absent